


**BORDEREAU DE TRANSMISSION POUR  
NOTIFICATION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE  
(Art. 133 et 134 C.p.c.)**

*La présente transmission constitue une notification au sens de l'article 134 du Code de procédure civile du Québec*

<b>DE :</b>	<b>DE GRANDPRÉ JOLICŒUR, s.e.n.c.r.l.</b> <b>Me Marc Lanteigne</b> 2000, avenue McGill College, Bureau 1600 Montréal, Québec H3A 3H3 Tél: 514-287-9535 Fax : 514-499-0469 Courriel de notification : <a href="mailto:notification@djclegal.com">notification@djclegal.com</a>	 <b>BD 3477</b>
<b>NOTRE DOSSIER :</b>	304870/260	
<b>PROCÉDURE NOTIFIÉE À :</b>	Éric Vincent, Alexandre Ouellet Me Christian Roy, Me Catherine Simard, Me Guillaume Roux-Spitz Me Charles Lapointe, Me Éric Savard Me Simon Clément, Me Jean Legault Me François Lepage Me Jean-François Bertrand, Me Gabriel Faribault Me Jonathan Decherf Me Samuel Delisle, Me Frédérique Latour Me Yannick Richard, Me Andréanne Daoust Me Annie Vaillancourt, Me J. Patrick Bédard Me Michaël Plante, Me Reynad Poulin Me Suzie Laprise Me Gilles-Étienne Lemieux Me Mathieu Huot, Me Andréas Dhaene Me Jonathan Bachir-Legault, Me Rim Afegrouch Me Daniel Cantin	
<b>ÉTUDE:</b>		
<b>ADRESSE COURRIEL DU RÉCEPTEUR :</b>	<a href="mailto:evincent@deloitte.ca">evincent@deloitte.ca</a> ; <a href="mailto:alouellet@deloitte.ca">alouellet@deloitte.ca</a> <a href="mailto:christian.roy@nortonrosefulbright.com">christian.roy@nortonrosefulbright.com</a> ; <a href="mailto:Catherine.simard@nortonrosefulbright.com">Catherine.simard@nortonrosefulbright.com</a> <a href="mailto:guillaume.roux-spitz@nortonrosefulbright.com">guillaume.roux-spitz@nortonrosefulbright.com</a> <a href="mailto:charles.lapointe@langlois.ca">charles.lapointe@langlois.ca</a> <a href="mailto:eric.savard@langlois.ca">eric.savard@langlois.ca</a> <a href="mailto:sclement@lavery.ca">sclement@lavery.ca</a> <a href="mailto:jlegault@lavery.ca">jlegault@lavery.ca</a> <a href="mailto:flepage@bernierbeaudry.com">flepage@bernierbeaudry.com</a> <a href="mailto:jfbertrand@tbbavocats.ca">jfbertrand@tbbavocats.ca</a> <a href="mailto:gfaribault@tbbavocats.ca">gfaribault@tbbavocats.ca</a> <a href="mailto:jdecherf@leximm.ca">jdecherf@leximm.ca</a> <a href="mailto:sdelisle@bmaavocats.com">sdelisle@bmaavocats.com</a> <a href="mailto:flatour@bmaavocats.com">flatour@bmaavocats.com</a> <a href="mailto:Yannick.richard@cainlamarre.ca">Yannick.richard@cainlamarre.ca</a> <a href="mailto:Andreanne.daoust@cainlamarre.ca">Andreanne.daoust@cainlamarre.ca</a> <a href="mailto:jpbedard@bpavocats.com">jpbedard@bpavocats.com</a> <a href="mailto:availlancourt@bpavocats.com">availlancourt@bpavocats.com</a>	

[mlaplante@avbt.com](mailto:mlaplante@avbt.com)  
[rpoulin@avbt.com](mailto:rpoulin@avbt.com)  
[slaprise@ksalegal.ca](mailto:slaprise@ksalegal.ca)  
[gilles-etienne.lemieux@steinmonast.ca](mailto:gilles-etienne.lemieux@steinmonast.ca)  
[Mathieu.huot@dentons.com](mailto:Mathieu.huot@dentons.com)  
[Andreas.dhaene@dentons.com](mailto:Andreas.dhaene@dentons.com)  
[Jonathan.bachir-legault@justice4.gc.ca](mailto:Jonathan.bachir-legault@justice4.gc.ca)  
[Rim.afegrouch@justice.gc.ca](mailto:Rim.afegrouch@justice.gc.ca)  
[Notif-montreal@revenuquebec.ca](mailto:Notif-montreal@revenuquebec.ca)  
[danielcantin@revenuquebec.ca](mailto:danielcantin@revenuquebec.ca)

**DATE ET HEURE DE TRANSMISSION** (Le rapport de transmission broché à l'original de la procédure notifiée indique la date et l'heure de transmission)

**ADRESSE COURRIEL DE L'ENVOYEUR :** [notification@djclegal.com](mailto:notification@djclegal.com)

**NOMBRE TOTAL DE PAGES TRANSMISES :** pages

**NO. DE COUR :**

200-11-028614-231

**PROCÉDURE NOTIFIÉE :**

DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉ À DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION HORS DÉLAI,  
DÉCLARATION SOUS SERMENT, INVENTAIRE DES PIÈCES, PIÈCES R-1 à R-3, AVIS DE  
PRÉSENTATION -

**NOM DES PARTIES :**

**9442-7416 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Séquestre

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Chambre Commerciale)**

---

NO : 200-11-028614-231

**DANS L'AFFAIRE DU SÉQUESTRE DE :**

**9442-7416 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**ADDENDA CAPITAL INC.**

Requérante

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Séquestre

et

**Q-12 CAPITAL, S.E.C.**

Mise en cause

---

---

**DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉ À DÉPOSER UNE PREUVE DE  
RÉCLAMATION HORS DÉLAI**

---

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC,  
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT  
JUDICIAIRE DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE ADDENDA CAPITAL INC.  
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 16 octobre 2023, l'Honorable Clément Samson, J.C.S. a émis une ordonnance relative au traitement des réclamations des Créanciers, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Aux termes de l'ordonnance susdite, notamment (i) le Séquestre devait transmettre une copie des instructions aux Créanciers à chaque Créancier Connu au plus tard le 20 octobre 2023 (paragraphe 9); (ii) un Créancier devait produire sa preuve de réclamation au plus tard le 13 novembre 2023; et (iii) un Créancier qui n'a pas déposé une Preuve de Réclamation le 13

novembre 2023 n'aura droit à aucun avis, sera forclos de faire valoir une Réclamation, ne pourra pas participer aux procédures, ne pourra pas voter et ne pourra recevoir une distribution en vertu du Plan;

### **LES FAITS**

3. Le 13 décembre 2022, la Requérante Addenda Capital inc. a prêté la somme de 5.3 millions à la Débitrice et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, un acte d'hypothèque immobilière et mobilière sur l'immeuble de la Débitrice sis au 2925 rue Kepler à Québec (ci-après « l'Immeuble ») tel qu'il appert d'une copie de l'acte d'hypothèque et d'un index des immeubles communiqués en liasse comme pièce **R-1**;
4. Le 2 juin 2023, la Requérante a déposé une Requête pour la nomination d'un séquestre intérimaire suite à la publication de multiples hypothèques légales de construction à l'encontre de l'Immeuble et le défaut de la Débitrice 9442-7416 Québec inc. d'effectuer ses paiements à échéance, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
5. À l'époque, les procureurs de la Requérante étaient KRB Avocats inc. (Me Adam Spiro) et Therrien, Couture, Jolicoeur (Me Antoine Motulsky-Falardeau);
6. Le 18 septembre 2023, le soussigné a pris la relève de Mes Spiro et Motulsky-Falardeau dans cette affaire;
7. Il importe de préciser qu'au même moment, le soussigné prenait également la relève de Me Spiro dans un dossier connu sous le nom de Transrapide (no. cour 200-11-028539-230) qui implique plusieurs des parties aux présentes et suit un parcours légal similaire au présent dossier bien qu'il s'agisse d'un recours en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
8. C'est ainsi que le ou vers le 22 septembre 2022, le soussigné a reçu des clés USB contenant l'ensemble des procédures, correspondances et autres documents en lien avec le présent dossier et celui de Transrapide;
9. Suivant la prise de connaissance des documents reçus, le soussigné a constaté que de multiples échanges ont eu lieu avec le Séquestre quant au dépôt de preuves de réclamation;
10. Bien que le soussigné a reçu copie des instructions du Séquestre quant au dépôt d'une preuve de réclamation, il était sous l'impression qu'il s'agissait d'une formalité visant simplement à respecter l'ordonnance de monsieur le juge Samson puisque la réclamation de la Requérante est notamment établie

et décrite à sa Requête pour la nomination d'un séquestre intérimaire du 2 juin 2023;

11. Il importe de préciser que la Requérante et ses principaux demeurent en Saskatchewan ont eu peu de relations d'affaires avec le Groupe Huot et n'ont pas suivi la débâcle financière de celui-ci, croyant être protégés par la publication de son hypothèque;
12. Le soussigné ajoute que dès son entrée au dossier, le Séquestre l'a contacté afin d'obtenir la position de la Requérante quant à deux offres d'achat reçus et par la suite, sur le renouvellement du mandat de vente de l'Immeuble attribué au courtier immobilier;
13. C'est donc avec surprise que le 17 novembre 2023, le soussigné a été avisé par le Séquestre que la Requérante n'avait pas produit une preuve de réclamation au plus tard le 13 novembre 2023;
14. Dès que le procureur de la Requérante a été informé de cette situation, il a fait les démarches utiles et nécessaires afin de produire une preuve de réclamation au Séquestre, le tout tel qu'il appert d'une copie de la preuve de réclamation communiquée comme pièce **R-2**;
15. Le 28 novembre 2023, le Séquestre a déclaré la preuve de réclamation (R-2) non-admissible puisque déposée après la date du 13 novembre 2023, tel qu'il appert de l'Avis de révision ou de rejet communiquée comme pièce **R-3**;
16. La Requérante a toujours eu l'intention de faire valoir sa réclamation à l'encontre de la Débitrice ce qu'elle aurait fait dans les délais n'eut été des faits ci-hauts mentionnés;
17. Ainsi, la Requérante Addenda Capital inc. demande à cette Honorable Cour de l'autoriser à produire une preuve de réclamation hors délai étant entendu que le fait d'autoriser cette dernière à produire ladite preuve n'est pas préjudiciable aux intérêts des parties et de la justice puisque le processus prévu à l'ordonnance n'est pas terminé;
18. La Requérante a toujours été proactive et a agi avec toute la diligence possible compte tenu des circonstances;
19. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**ACCUEILLIR** la demande de la Requérante pour être autorisée à déposer une preuve de réclamation hors délai;

**DÉCLARER** que la preuve de réclamation de la Requérante doit être acceptée par le séquestre comme ayant été produite valablement et comptabilisée et traitée par le séquestre ;

**DÉCLARER** que le présent jugement ne doit pas être interprété comme signifiant que cette preuve de réclamation a été analysée et acceptée par le séquestre et **ORDONNE** au séquestre d'analyser la preuve de réclamation de la Requérante sur la même base que toutes les autres preuves de réclamations reçues.

**LE TOUT** sans frais.

Montréal, le 30 novembre 2023



---

**DE GRANDPRÉ JOLICOEUR, s.e.n.c.r.l.**  
Procureurs de la Requérante Addenda Capital  
Inc.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

---

NO : 200-11-028614-231

DANS L'AFFAIRE DU SÉQUESTRE DE :  
9442-7416 QUÉBEC INC.

Débitrice

et

**ADDENDA CAPITAL INC.**

Requérante

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Séquestre

et

**Q-12 CAPITAL, S.E.C.**

Mise en cause

---

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT  
(Art. 106 C.p.c.)**


---

---

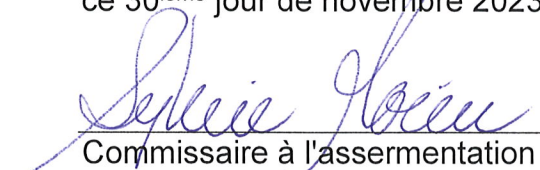
Je, soussigné, **Marc Lanteigne**, avocat, exerçant ma profession au 2000, avenue McGill College, bureau 1600, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 3H3, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des procureurs de la Requérante, Addenda Capital inc. en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

  
\_\_\_\_\_  
**Marc Lanteigne**

Déclaré solennellement devant moi  
en les ville et district de Montréal  
ce 30<sup>ième</sup> jour de novembre 2023

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation  
pour tout le Québec





CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE QUÉBEC

**COUR SUPÉRIEURE**

**(Chambre Commerciale)**

---

NO : 200-11-028614-231

**DANS L’AFFAIRE DU SÉQUESTRE DE :**

**9442-7416 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**ADDENDA CAPITAL INC.**

Requérante

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Séquestre

et

**Q-12 CAPITAL, S.E.C.**

Mise en cause

**AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION  
DE PRATIQUE CIVILE (SALLE 3.14)**

(ART. 101 C.P.C.)

---

## 1. APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

**PRENEZ AVIS** qu'un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu **le 5 décembre 2023 à 8 h 45**.

Lors de cet appel, si le dossier est en état, vous pourrez réserver votre date d'audience pour instruction et vous devrez informer le greffier spécial du temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour suivant, et ce, en conformité avec les directives de la juge en chef associée.

Pour toute présentation des demandes devant être entendues par un juge le jour suivant, le rôle annoté indiquant l'heure précise et les modalités (en salle, par visioconférence ou par conférence téléphonique) sera diffusé sur le site de la Cour supérieure dès 16 h 30 le jour de l'appel du rôle provisoire (***coursuperieureduquebec.ca*** « Rôles de la cour et audiences virtuelles » « Rôles annotés » ).

Pour assister à l'appel du rôle provisoire, vous devez composer le numéro de téléphone suivant : **581-319-2194 ou 1-833-450-1741** et joindre la conférence téléphonique en composant le **800086996#**, cinq (5) minutes avant l'heure prévue pour la conférence téléphonique. Elle sera présidée par le greffier spécial les mardis et mercredis et par un juge de la Cour supérieure les jeudis.

## 2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** qu'à la suite de l'appel du rôle provisoire, la demande sera présentée en division de pratique civile de la Cour supérieure, en salle 3.14 du palais de justice de Québec (300, boulevard Jean-Lesage à Québec), le 6 décembre 2023, à 9 h, à moins que d'autres modalités soient applicables à la suite de l'appel du rôle provisoire de la veille (visioconférence ou conférence téléphonique), ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

## 3. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous lors de la présentation de la demande le lendemain, sans autre avis ni délai.

## 4. CONTESTATION DE LA DEMANDE

**PRENEZ AVIS** que tout dossier dont la durée d'audience excède trente (30) minutes sera fixé uniquement après que le greffier spécial ou le juge ait été informé de la durée de l'audience.

**5. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D'AUDIENCE POUR INSTRUCTION  
FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

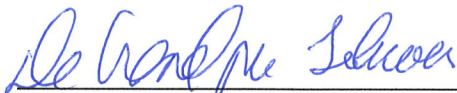
**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas devant le Tribunal à la date d'audience pour instruction fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

**6. OBLIGATIONS**

**PRENEZ AVIS** que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 C.p.c.).

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal ce 30 novembre 2023.



DE GRANDPRE JOLICOEUR

Me Marc Lanteigne  
Avocats de la Requérante Addenda Capital inc.  
Courriel : m.lanteigne@djclegal.com

Tél. : 514-287-9535

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Chambre Commerciale)**

---

NO : 200-11-028614-231

**DANS L'AFFAIRE DU SÉQUESTRE DE :**

**9442-7416 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**ADDENDA CAPITAL INC.**

Requérante

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Séquestre

et

**Q-12 CAPITAL, S.E.C.**

Mise en cause

---

---

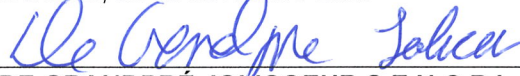
**INVENTAIRES DES PIÈCES DE LA DÉFENDERESSE  
AKELIUS MONTRÉAL LTD**

---

---

- PIÈCE R-1 :** En liasse, acte d'hypothèque et index aux immeubles;
- PIÈCE R-2 :** Preuve de réclamation;
- PIÈCE R-3 :** Avis de révision ou de rejet;

Montréal, ce 30 novembre 2023



---

**DE GRANDPRÉ JOLICOEUR S.E.N.C.R.L.**

Me Marc Lanteigne

Avocats de la défenderesse Akelius Montréal Ltd

2000, McGill College, bureau 1600

Montréal, Québec H3A 3H3

Courriel : [m.lanteigne@djclegal.com](mailto:m.lanteigne@djclegal.com)

Tél. : 514-287-9535

Fax : 514-499-0469

N/D 307377-1

NO : 200-11-028614-231

**COUR SUPÉRIEURE**  
District de Québec

**9442-7416 QUÉBEC INC.**

Débitrice

et

**ADDENDA CAPITAL INC.,**

Requérante

et

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**

Séquestre

et

**Q-12 CAPITAL S.E.C.**

Mise en cause

DEMANDE POUR ÊTRE AUTORISÉ À DÉPOSER  
UNE PREUVE DE RÉCLAMATIN HORS DÉLAI,  
DÉCLARATON SOUS SERMENT, INVENTAIRE DES  
PIÈCES, PIÈCES R-1 a R-3, AVIS DE  
PRÉSENTATION

ORIGINAL

BD 3477

N/réf : 304870/260

Me Marc Lanteigne  
**DE GRANDPRE JOLICŒUR, s.e.n.c.r.l**  
2000, Avenue McGill College  
Bureau 1600  
Montréal, Québec H3A 3H3  
TEL.: (514) 287-9535  
FAX.: (514) 499-0469

